



Assemblée Générale

11 septembre 2017

www.actia.com

Assemblée Générale Ordinaire

Résolution unique : Autorisation à conférer au Directoire en vue de procéder à l'émission d'obligations simples pour un montant nominal maximum de 30 000 000 euros

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L228-40 du Code de Commerce et de l'article 7 des statuts, après avoir constaté que la Société a établi deux bilans régulièrement approuvés par les Actionnaires et que le Capital Social est intégralement libéré, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'obligations simples, en France ou à l'étranger, pour un montant nominal maximum de 30 000 000 euros (trente millions d'euros) ou la contre-valeur en devises de ce montant.

Cette autorisation est consentie pour un délai d'un an à compter de ce jour, soit jusqu'au 11 septembre 2018 (inclus).

En conséquence, l'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, aux fins de :

- procéder à l'émission d'obligations dans les proportions, aux époques et dans les conditions qu'il jugera appropriées, d'en fixer les modalités et notamment la ou les dates d'émission, pour chaque émission, le prix d'émission, le nombre d'obligations émises, leur valeur nominale, le montant de l'emprunt, les caractéristiques des obligations, leur rang, leur taux d'intérêt fixe ou variable et les modalités de paiements des intérêts, la durée des obligations et leur amortissement, les modalités de paiement des intérêts, les cas éventuels d'exigibilité anticipée et de remboursement partiel ou total ;
- le cas échéant, désigner les représentants titulaire et suppléant de la masse ;
- recevoir et constater le montant des souscriptions ;
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, signer tous actes, contrats, documents d'information en vue de l'émission des obligations.



Emission d'obligations simples

- Pourquoi ?
 - Financer les opportunités de croissance externe et augmenter les marges de manœuvre stratégique du Groupe
 - Restructurer la dette bancaire en ajoutant un socle de dettes long terme :
 - Augmenter la maturité
 - Diversifier les sources de financement
 - Cristalliser les taux bas

Emission d'obligations simples

- Principales caractéristiques
 - Montant maximum de l'émission : 30 000 000 euros
 - Durée : de 7 à 9 ans
 - Coupon indicatif (hors majoration) :
 - 7 ans : 2,50 % à 3,80 %
 - 8 ans : 2,75 % à 4,25 %
 - 9 ans : 3,00 % à 4,75 %
 - Commission : 0,4 % maximum des montants levés
 - Frais d'avocats : ≈ 60 k€
 - Frais agents et représentants de la masse : ≈ 5 k€ / an
 - Emission : par placement privé
 - Absence de cotation

Pour nous contacter

ACTIA Group

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 15 074 955, 75 €
Immatriculée au RCS TOULOUSE : 542 080 791 – APE : 6420Z
5, rue Jorge Semprun
BP 74215
31432 TOULOUSE Cedex 4
Tél. : 05.61.17.61.98
Fax : 05.61.17.44.04
Par email : contact.investisseurs@actia.fr

Informations Actionnaires :
Catherine MALLET : catherine.mallet@actia.fr

Notre nouveau site Internet :
www.actia.com



© 2017 ACTIA – Assemblée Générale - 11/09/17



Remerciements

Si vous souhaitez obtenir ce support, merci de bien vouloir vous inscrire à l'aide de la feuille mise à votre disposition en précisant si vous souhaitez une version papier ou numérique et vos coordonnées mail et/ou postales.



© 2017 ACTIA – Assemblée Générale - 11/09/17

